



L'allocation veuvage : conditions et montant

 18/04/2024

L'allocation veuvage est une aide temporaire versée à la suite du décès de votre époux(se), si vous avez moins de 55 ans et que vos revenus ne dépassent pas un certain seuil. Elle se distingue de la pension de réversion, qui est versée au conjoint survivant qui a plus de 55 ans.

En 2024, le montant maximal de l'allocation veuvage est de 697,82 par mois.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'allocation veuvage ?

Pour bénéficier de l'allocation veuvage, vous devez :

- Avoir moins de 55 ans ;
- Être marié(e) au moment du décès ;
- Résider en France, dans un pays de l'Union européenne ou en Islande, Lichtenstein, Norvège ou Suisse, au moment de la demande ;
- Ne pas vivre en couple (remariage, concubinage, pacs) ;
- Ne pas dépasser 2 616,83 de ressources sur les 3 derniers mois (872,2750 € par mois).

Votre époux(se) doit aussi avoir été affilié(e) à l'assurance vieillesse au moins 3 mois, successifs ou non, durant l'année qui précède le décès. Il peut avoir cotisé en tant que :

- Salarié,
- salarié agricole ou non-salarié agricole,
- agent public non-titularisé,
- indépendant (commerçant, artisan, profession libérale, autoentrepreneur),
- demandeur d'emploi (s'il percevait des allocations chômage).

Si votre époux(se) était fonctionnaire, vous avez peut-être droit à une pension de réversion. Elle est versée sans condition d'âge, ni de ressources et correspond à 50 % des droits du défunt.

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez percevoir l'allocation veuvage.

- Si vous avez moins de 50 ans au moment du décès, elle vous est versée pendant 2 ans ;
- Si vous avez au moins 50 ans à la date du décès, vous pouvez la recevoir jusqu'à vos 55 ans ;
- Si vous avez plus de 55 ans au moment du décès de votre époux(se), vous avez peut-être droit à la [pension de réversion](#).

Allocation veuvage : comment doit-on faire la demande ?

Quelle est la procédure à suivre pour demander l'allocation veuvage ?

Après le décès de votre époux(se), vous devez contacter la caisse de retraite de son dernier lieu de travail ou bien votre propre caisse de retraite.

Pour le régime général de la Sécurité sociale (Cnav), il faut compléter le formulaire [Cerfa n° 12098*04](#).

Pour la Mutualité sociale agricole (MSA), il faut compléter le formulaire [Cerfa n° 14954*01](#).

Quel est le délai pour demander l'allocation veuvage ?

Vous devez faire la demande d'allocation veuvage **dans les 2 ans qui suivent le décès** (la date prise en compte est le 1er jour du mois où le décès est survenu). Vous pouvez recevoir l'allocation veuvage :

- À partir du 1er jour du mois au cours duquel s'est produit le décès, si vous faites la demande dans les 12 mois qui suivent le décès ;
- À partir du 1er jour du mois de la demande, si celle-ci intervient plus de 12 mois après le décès.

Quel est le montant de l'allocation veuvage ? Règles et calcul

En 2024, le montant maximal de l'allocation veuvage est de 697,82 par mois.

Pour bénéficier de ce montant, vos ressources trimestrielles ne doivent pas dépasser la somme de 2 370,72 €

(872,2750 € par mois). Si le total dépasse cette somme, l'allocation veuvage est réduite en conséquence (c'est ce que l'on appelle une allocation différentielle).

Les ressources prises en compte sont :

- les revenus professionnels ;
- les avantages d'invalidité et de vieillesse (AAH, Aspa...) ;
- les revenus des biens mobiliers (parts, actions...) et immobiliers (loyers, locations...) et de ceux dont l'intéressé a fait donation ;
- les ressources et prestations d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale ;
- les pensions de veuves de guerre ;
- certains capitaux décès.

De nombreuses ressources (aide personnalisée au logement, prestations familiales, revenu de solidarité active...) sont à exclure du calcul. La liste est [disponible ici](#).

Le montant de l'allocation peut changer si vos ressources évoluent.

Montant de l'allocation veuvage mensuel en fonction de vos ressources mensuelles Le tableau se divise en 2 parties, une première sur les ressources mensuelles perçues chaque mois sur les trois derniers mois, et une autre sur le montant de l'allocation veuvage mensuelle. Le montant de l'allocation est indiqué à travers trois exemples de ressources mensuelles.

	Vos ressources mensuelles (perçues chaque mois, sur les 3 derniers mois)	Montant de l'allocation veuvage mensuelle
Exemple 1	100 €	632,19 €
Exemple 2	500 €	290,24 €
Exemple 3	790,24 €	0 €

Vous pouvez cumuler l'allocation veuvage avec les revenus issus d'une formation rémunérée ou d'une reprise d'activité professionnelle, pour une durée de 12 mois, s'il s'agit d'une activité commencée au plus tôt au 1er jour du mois du dépôt de la demande de l'allocation veuvage.

Outre la demande de l'allocation veuvage, [n'oubliez pas les autres démarches à effectuer](#) après le décès de votre conjoint(e).